



S.I.Z.O.V.
960 chemin de la Croix Verte
38 334 MONTBONNOT ST MARTIN Cédex
04.76.59.05.90
contact@sizov.fr

COMITÉ SYNDICAL du 28 MAI 2026

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers : 10
Présents : 10
Votants : 10
Quorum : 5

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente.
Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie de Montbonnot-Saint-Martin, sous la Présidence de M. Claude BENOIT, Doyen de l'assemblée,

Date de la convocation du comité syndical : vingt-et-un mai 2026

Présents : M. FARRUGIA,
Mmes BESSON, MARTIN-BLOCH
M. CLAPPAZ,
MM. BENOIT, DEGRANGE, DELPONT, DURET, OLLEON

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : BESSON Anne-Françoise

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 25-02-2026

II - Délibérations

Installation de la nouvelle assemblée délibérante après les élections de mars

1. Election du Président
2. Création du poste de Vice-Président(e) et élection
3. Création des commissions thématiques, de la commission d'appel d'offres et désignation de leurs membres,
4. Approbation du règlement intérieur
5. Envoi des convocations au comités syndicaux par voie dématérialisée

Désignation des nouveaux délégués à

1. Territoires 38
2. CNAS

Délégations au Président

Finances

1. Indemnités Président
2. Approbation CFU
3. DM1 2026 M57

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

RH

1. Plan de formation mutualisé
2. Recrutement agent

III – Points divers / Questions diverses

La séance commence à 18 : 30.

Gilles FARRUGIA, Président sortant prend la parole : « *En ma qualité de Président sortant du SIZOV, il m'incombe d'installer les représentants de nos 5 communes, délégués par les conseils municipaux issus des élections des 15 et 22 mars derniers.*

J'appelle donc les noms des délégués des cinq communes, titulaires et suppléants, tels qu'ils figurent sur les extraits des délibérations transmis à notre directrice, Madame DALLA ROSA Catherine :

DELEGUES TITULAIRES

Commune de Bernin :

BESSON Anne-Françoise
DURET Christophe

Commune de Biviers :

FEROTIN Thierry
BLOCH Catherine

Commune de Montbonnot Saint Martin :

CLAPPAZ Jean-François
FARRUGIA Gilles

Commune de Saint Ismier :

OLLEON François
DEGRANGE André

Commune de Saint Nazaire les Eymes :

BENOIT Claude
PERRIER Gérard

DELEGUES SUPPLEANTS

PELLEGRINI Pascale
MAROUARD Isabelle

DELPONT Jean-Louis
OZIL Déborah

BONNET Dominique
LAZREG SEGARD Sonia

BABOULAZ Sonia
COLLE Rodolphe

LERALE Caroline
PERROUD Valérie

Je vous déclare donc installés dans vos fonctions pour le nouveau mandat. - (délibération n° 1) – et je passe la parole au Doyen de cette assemblée, Monsieur Claude BENOIT.

En vertu de l'article L 2122-8 du CGCT, le doyen d'âge, M. Claude BENOIT, déclare ouverte la séance du Comité syndical. « *Les résultats des élections municipales qui se sont déroulées les 15 et 22 mars 2026, ont été validés par Monsieur le Préfet de l'Isère.*

L'article 5211-2 rend applicables au président et aux membres de l'organe délibérant les dispositions relatives aux maires et aux adjoints non contraires aux dispositions particulières du titre du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Les conditions d'organisation de la première séance de l'organe délibérant d'un E.P.C.I. sont notamment identiques à celles qui régissent la séance de l'élection du maire et des adjoints.

La première séance est en principe consacrée à l'élection de l'organe exécutif et du bureau donc à l'élection du Président et des vice-présidents. »

Avant de donner lecture de l'ordre du jour, je souhaiterais prendre la parole aujourd'hui pour saluer la fin de ton mandat à la tête du SIZOV. C'est un exercice qui mêle à la fois le regret de te voir quitter cette fonction et une profonde gratitude pour le travail accompli.

*Gouverner une commune est un défi quotidien. Mais faire travailler **cinq communes ensemble**, faire converger nos intérêts, nos visions et parfois nos impératifs différents vers un but unique et partagé, c'est un véritable art. Et cet art, tu l'as maîtrisé avec brio aidé des 2 vice-Présidents Michèle et François et des Agents du SIZOV notamment la Directrice.*

Durant tout ton mandat, tu as su être ce trait d'union indispensable entre nos cinq communes. Grâce à ton écoute, ta patience — car il en faut parfois dans nos débats ! — et ton sens aigu du service public, le SIZOV n'a pas seulement été une structure administrative. Il a été un formidable outil de solidarité locale et de services pour nos habitants.

*Au-delà des projets techniques à mettre en œuvre et des arbitrages budgétaires (pas faciles), ce que nous retiendrons tous, c'est ta méthode : **Le respect de l'identité** de chaque commune, petite ou grande, **la recherche constante du consensus**, sans jamais perdre de vue l'efficacité et **ton accessibilité** et ton engagement total sur le terrain.*

Au nom des cinq communes qui composent notre syndicat, de l'ensemble des élus et des agents qui ont eu la chance de collaborer avec toi, je veux te dire un très grand merci. Merci pour ton temps, ton énergie et ton implication pour notre cause commune. Nous te souhaitons le meilleur pour l'avenir.

Monsieur le Président, cher Gilles, tout simplement : merci.

La première séance est en principe consacrée à l'élection de l'organe exécutif et du bureau donc à l'élection du Président et des vice-présidents. »

C. BENOIT donne lecture de l'ordre du jour.

C. BENOIT demande à l'assemblée de désigner à mains levées un ou une secrétaire de séance, il propose Mme Anne-Françoise BESSON qui est la plus jeune membre titulaire de l'assemblée :

L'assemblée approuve à l'unanimité ce choix.

Mme Anne-Françoise BESSON est nommée secrétaire de séance.

Le doyen propose d'aborder le premier point de l'ordre du jour :

Pour ce faire il suggère de désigner deux assesseurs parmi les membres du comité syndical, par exemple, une représentante féminine et un représentant masculin :

Catherine MARTIN-BLOCH et François OLLEON sont candidats.

L'assemblée opte pour ce choix à l'unanimité

Catherine MARTIN-BLOCH et François OLLEON sont désignés en tant qu'assesseurs pour les élections du président et des vice-présidents, à intervenir au cours de cette séance du comité syndical.

I - Vote des délibérations

Installation de la nouvelle assemblée délibérante après les élections de mars

1. Election du Président

Articles 5211-1 et 2 qui renvoient aux articles L 2122-7 à L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection du maire et des adjoints.

C. BENOIT donne lecture du point principal :

« Article L2122-7 : Le Maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu. »

Le Doyen demande quels sont les candidats aux fonctions de Président :

Seul G. FARRUGIA propose sa candidature.

C. BENOIT demande à l'assemblée de procéder à l'élection du Président à bulletins secrets dont les assesseurs assureront le dépouillement public avec la secrétaire de séance, Mme Anne-Françoise BESSON, assisté de Mesdames DALLA ROSA et BERTRAND :

Chaque conseiller, à l'appel de son nom remet son bulletin de vote, écrit sur papier blanc et plié, dans l'urne.

Les résultats sont les suivants :

M. G. FARRUGIA a obtenu :

Pour : 10 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Gilles FARRUGIA est élu à l'unanimité Président et prend la Présidence de l'Assemblée (délibération n°2).

C. BENOIT remercie l'assemblée et laisse son siège au nouveau Président, qui à son tour remercie M. C. BENOIT ;

Le nouveau président avant de s'adresser à l'assemblée, remercie sincèrement Claude BENOIT pour son discours. *« Cette reconnaissance compte beaucoup et m'a sincèrement ému ».*

« Je tiens tout d'abord à vous remercier sincèrement pour la confiance que vous venez de me renouveler en me réalisant à la présidence du Syndicat Intercommunal de la Zone Verte du Grésivaudan. Cette confiance m'honore et m'engage pleinement pour ce nouveau mandat. Je mesure la responsabilité qui est la nôtre : poursuivre leur travail tout en adaptant notre syndicat aux réalités et aux besoins actuels de notre territoire.

Après avoir exercé des compétences importantes dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, notre syndicat s'est recentré depuis le 1er janvier 2018 sur des compétences essentielles à la vie locale : la vie associative, le sport et la culture, avec notamment la construction, l'entretien et la gestion de nos équipements, ainsi que la gestion des bâtiments de la brigade de gendarmerie de Saint-Ismier.

Le SIZOV, c'est aussi un partenaire fidèle de l'ES Manival, du RCG, de l'AJ Judo SIZOV ou encore l'AMZOV, qui participent au dynamisme de notre territoire, Derrière ces associations, il y a des bénévoles, des éducateurs, des familles, des jeunes et des habitants qui font vivre nos communes au quotidien. Notre rôle est de leur permettre de continuer à évoluer dans de bonnes conditions.

Le mandat qui s'ouvre devant nous sera important et exigeant. Nous aurons plusieurs défis à relever. Le premier sera de maintenir la bonne santé financière du syndicat et de préserver notre capacité d'investissement. Dans un contexte budgétaire toujours plus contraint pour les collectivités, cela demandera de la rigueur, de la prudence et des choix réfléchis.

Nous devons aussi engager une réflexion collective sur notre politique de soutien aux associations. Les attentes évoluent, les besoins aussi, et il nous appartient de définir ensemble un cadre clair, équilibré et équitable, permettant d'accompagner au mieux les acteurs associatifs tout en tenant compte des capacités financières du syndicat.

Nous aurons également des projets structurants à conduire, à commencer par la réflexion sur le devenir des terrains de Bériot, équipement majeur pour la pratique sportive de notre territoire. Ce projet est attendu et nécessaire. Il devra être mené avec sérieux, dans un souci constant de qualité, de maîtrise des coûts et d'utilité pour les usagers.

Dans ce mandat, je souhaite que nous continuions à travailler dans l'état d'esprit qui fait la force du SIZOV depuis de nombreuses années : un esprit de dialogue, de respect et de coopération entre nos communes. Le syndicat doit rester un lieu de travail collectif, où chacun peut s'exprimer, apporter sa vision et contribuer aux décisions dans l'intérêt général.

Je veillerai à ce que chaque commune soit entendue et respectée, et à ce que nos décisions soient prises dans l'intérêt de tous.

Je veux également remercier l'ensemble des agents du SIZOV pour leur engagement quotidien. Leur professionnalisme, leur disponibilité et leur connaissance du terrain sont indispensables à la bonne conduite de nos missions et à la mise en œuvre des décisions que nous prenons ensemble.

Je ne doute pas qu'il en sera de même tout au long de ce nouveau mandat.

Je souhaite aussi avoir un mot particulier pour Sophie qui a fait le choix de demander sa mutation afin de rejoindre la Communauté de communes Le Grésivaudan à temps plein. J'en suis désolé pour nous mais comprends tout à fait ses motivations. Je tiens à la remercier sincèrement pour le travail accompli au sein du syndicat, pour son investissement et pour la qualité de son engagement au service de nos communes. Nous lui souhaitons pleine réussite dans cette nouvelle étape professionnelle.

Son départ constitue évidemment un changement important pour le fonctionnement du syndicat. Nous sommes donc pleinement mobilisés afin de recruter une personne qui pourra reprendre ces missions et assurer la continuité du service dans les meilleures conditions possibles. Ce recrutement sera un enjeu important des prochaines semaines pour préserver la qualité du travail mené par le SIZOV.

Je vous remercie encore pour votre confiance renouvelée.

Je compte sur vous, comme vous pourrez compter sur moi.

Je vous remercie ».

Le Président donne lecture de la charte de l'élu local.

Un exemplaire est remis à chacun des conseillers.

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

II - Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 25-02-2025

Le procès-verbal du conseil syndical du 25-02-2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Création du poste de Vice-Président(e) et élection

G. FARRUGIA, Président, considérant que le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci, rappelle que nos statuts prévoient la création d'un poste de vice-président.

(Délibération n°3) – Le Comité syndical, à l'unanimité, DECIDE de créer 1 poste de vice-président.

Débat et commentaires :

Absence de débat et délibération adoptée à l'unanimité.

Il propose d'adjoindre la vice-présidence pour la commission vie associative-sport-culture-intercommunalité-communication et Mme Catherine MARTIN-BLOCH est pressentie.

Aucun autre candidat ne propose sa candidature.

Le Comité syndical est invité à procéder au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du vice-président.

(Délibération n°4) – Dès le premier tour de scrutin, la vice-présidente est élue à l’unanimité. Le président déclare donc élue vice-présidente du SIZOV Mme Catherine MARTIN-BLOCH.

Débat et commentaires :

Absence de débat et délibération adoptée à l’unanimité.

3. Création des commissions thématiques, de la commission d’appel d’offres et désignation de leurs membres

(Délibération n°5) - Le Président rappelle que, conformément à l’article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical peut former des COMMISSIONS dont le Président est Président de droit. Toutefois, elles peuvent désigner un Vice-président qui peut les convoquer et les présider, si le Président est absent ou empêché.

Le Comité syndical approuve la proposition du Président de créer deux commissions permanentes :

Après discussion et accord des intéressés, le Comité syndical, à l’unanimité, donne son accord sur la composition des dites commissions comme indiqué dans la liste ci-dessous :

Commission finances-travaux-gendarmerie-communication :

Titulaires

- Christophe DURET
- Thierry FEROTIN
- Jean-François CLAPPAZ
- **François OLLEON**
- Claude BENOIT

Suppléants

- Pascale PELLEGRINI
- Catherine MARTIN-BLOCH
- Dominique BONNET
- Rodolphe COLLE
- Valérie PERROUD

Commission Vie associative-sport-culture-intercommunalité :

Titulaires

- Anne-Françoise BESSON
- **Catherine MARTIN-BLOCH**
- Jean-François CLAPPAZ
- André DEGRANGE
- Gérard PERRIER

Suppléants

- Pascale PELLEGRINI
- Thierry FEROTIN
- Dominique BONNET
- Sonia BABOULAZ
- Caroline LERALE

Débat et commentaires :

Absence de débat et délibération adoptée à l’unanimité.

(Délibération n° 6) - Le Président, G. FARRUGIA, rappelle que selon l’article 22 du Code des Marchés Publics, il convient de constituer une Commission d’appels d’offres, composée du Président, et de 5 délégués élus par le Comité Syndical puisque deux de nos communes comportent plus de 3 500 habitants.

Le Président du SIZOV est président de droit de la commission d’appel d’offres.

Il propose :

Titulaires

- Christophe DURET
- Thierry FEROTIN
- Jean-François CLAPPAZ
- André DEGRANGE
- Claude BENOIT

Suppléants

- Anne-Françoise BESSON
- Catherine MARTIN-BLOCH
- Dominique BONNET
- François OLLEON
- Gérard PERRIER

Du vote, il résulte que les délégués proposés recueillent la majorité absolue des voix.

Le Président, G. FARRUGIA les déclare donc représentants titulaires ou suppléants à la Commission d'appels d'offres du Syndicat.

Débat et commentaires :

Absence de débat et délibération adoptée à l'unanimité.

4. Envoi des convocations au comités syndicaux par voie dématérialisée

Le Comité syndical, à l'unanimité, DÉCIDE que toutes les convocations aux différents comités syndicaux seront adressées par mail, avec accusé de réception, à tous les conseillers titulaires. En cas de disfonctionnement informatique, elles seront envoyées par voie postale à tous les conseillers titulaires à leurs adresse personnelle ou à l'adresse de leur choix, s'ils en ont fait la demande au préalable par écrit - **(Délibération n° 7)**

Débat et commentaires :

Il est décidé de ne plus imprimer les dossiers pour les séances des comités, à l'exception des documents budgétaires.

Les conseillers sont invités à consulter les dossiers sous format dématérialisé en amont des réunions et à se munir de leur support numérique s'ils le souhaitent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. Approbation du règlement intérieur

A la suite de ces élections, G. FARRUGIA rappelle à l'assemblée délibérante l'obligation d'adopter un règlement intérieur, depuis la loi du 6 février 1992, dans les communes de plus de 3 500 habitants. Cette obligation codifiée aux articles L 5211 -1 et L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, doivent, dans un délai de six mois suivant leur installation, adopter leur règlement intérieur.

Par suite du renouvellement de l'assemblée syndicale, il y a lieu de satisfaire à cette obligation, imposée par la législation.

Ce projet a fait l'objet d'une communication aux membres du bureau syndical et a été adressé à tous les délégués du S.I.Z.O.V- **(Délibération n° 8)**

Débat et commentaires :

Absence de débat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Désignation des nouveaux délégués aux instances extérieures :

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

6. Territoires 38

Le Président expose qu'en tant qu'actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte des Territoires de l'Isère (TERRITOIRE38), et par suite du renouvellement du Comité syndical, il convient de procéder à la désignation d'un délégué au sein de la Société Anonyme d'Economie Mixte des Territoires de l'Isère.

Le Comité syndical désigne M. Thierry FEROTIN pour représenter le SIZOV aux assemblées générales d'actionnaires de TERRITOIRES 38, (M. Christophe DURET est désigné suppléant), en qualité de porteur des actions. Il est précisé qu'il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration et accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances de TERRITOIRES 38. **(Délibération n° 9)**

Débat et commentaires :

Absence de débat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. CNAS

Le SIZOV adhère depuis le 10 février 2010 au CNAS, organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles (article 26 de la loi n°2007-148 du 02 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique).

Tous les 6 ans, au lendemain des élections municipales, en application de l'article 6 des statuts du CNAS, tous les adhérents du CNAS sont amenés à renouveler leurs délégués locaux.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, désigne Monsieur Gilles FARRUGIA, comme délégué représentant le collège des élus au CNAS et désigne Madame Catherine DALLA ROSA, comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au CNAS. **(Délibération n° 10)**

Débat et commentaires :

Absence de débat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délégations au Président

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

Le Président peut recevoir délégation pour la durée de son mandat, tout ou partie des attributions de l'assemblée et de certaines de ses compétences sauf en matière budgétaire, statutaire, d'adhésion de l'EPCI à un établissement public, de délégation de service public.

Le Comité syndical décide de déléguer au Président les attributions suivantes pour la durée de son mandat :

- 1) De procéder, dans les limites fixées par le Comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;
- 6) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7) D'intenter au nom du SIZOV les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle ;
- 8) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SIZOV dans la limite de 30 000 € ;
- 9) De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 50 000 € ;

Les délégations consenties en application du 2° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement des conseils municipaux.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par la vice-présidente agissant par délégation du président dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du président, par le comité syndical.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité syndical.
Le comité syndical peut toujours mettre fin à la délégation. **(Délibération n° 11)**

Débat et commentaires :

Absence de débat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Finances

Rapporteur : François OLLEON

4. Indemnités Président

F. OLLEON propose de voter l'indemnité du président à 80% du taux maximum de 25,59% de l'indice brut 1027 pour une population gale à celle de l'ensemble des communes composant l'EPCI soit la tranche entre 20 000 et 49 999 habitants. **(Délibération n° 12)**

Débat et commentaires :

Pas d'indemnités pour le vice-président.

Les indemnités des élus ont été augmentées globalement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. Approbation CFU

Section de Fonctionnement :

Dépenses	1 237 163,96 €
Recettes	1 371 330,61 €
Résultat de l'exercice	+ 134 166,65 €
Excédent/déficit antérieur reporté	+ 356 385,41 €
Résultat cumulé de fonctionnement	+ 490 552,06 €

Section d'investissement :

Dépenses	1 117 960,69 €
Recettes	1 151 186,93 €
Résultat de l'exercice	+ 33 226,24 €
Excédent/déficit antérieur reporté	+ 72 275,96 €
Résultat cumulé d'investissement	+ 105 502,20 €

Ensemble

Dépenses	2 355 124,65 €
Recettes	2 522 517,54 €
Résultat de l'exercice	+ 167 392,89 €
Excédent/déficit antérieur reporté	+ 428 661,37 €
Résultat cumulé	+ 596 054,26 €

Restes à réaliser :

Dépenses	22 862,64 €
Recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser	22 862,64 €

- DONNE pouvoir à M. le président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- article R001 : affectation de l'exercice reporté : + 105 502,20 €
- article R002 : affectation de l'exercice reporté : + 490 552,06 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, approuve le CFU 2025 et l'affectation définitive du résultat.
(Délibération n° 13)

Débat et commentaires :

Le président n'a pas pris part au vote.

Il est rappelé que le résultat cumulé constitue les réserves dont dispose le syndicat, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, afin de financer les projets futurs.

En l'absence de déficit à couvrir en investissement, les excédents sont conservés dans leur section respective.

Il est souligné que le syndicat se trouve désormais dans une situation financière favorable, avec des résultats de fonctionnement positifs. Cette amélioration est le fruit des mesures engagées au cours des dernières années, notamment l'indexation des participations des communes sur l'IPCH,

correspondant à l'évolution des bases locatives servant au calcul des taxes foncières, ainsi que la diminution progressive des subventions attribuées aux associations relevant du syndicat. Compte tenu de la situation financière saine du syndicat, il est évoqué la possibilité de ne plus poursuivre la réduction des subventions accordées aux associations. En revanche, l'orientation consistant à privilégier le financement de projets plutôt que le soutien au fonctionnement courant des structures serait maintenu.

Il est enfin rappelé que l'un des principaux résultats du précédent mandat a été le rétablissement et l'assainissement durable des finances du syndicat.

Les perspectives financières du syndicat apparaissent aujourd'hui favorables. Le rétablissement progressif des équilibres budgétaires et la constitution de réserves permettent de dégager de nouvelles marges de manœuvre pour préparer les investissements futurs.

Dans ce contexte, le syndicat dispose désormais d'une capacité lui permettant d'envisager, si nécessaire, le recours à l'emprunt pour financer un projet d'investissement d'envergure. Cette possibilité constitue un outil complémentaire de financement qui pourra être mobilisé en fonction des besoins, tout en veillant au maintien d'une gestion financière prudente et équilibrée.

Cette situation témoigne des efforts engagés au cours des dernières années pour consolider durablement les finances du syndicat et préparer les projets structurants à venir.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. DM1 2026 M57

Cette première décision modificative permet la prise en compte de la révision des indices permettant le calcul de la rémunération et indemnités du président, charges sociales comprises.

Une délibération spécifique est soumise au Comité Syndical à ce titre.

Le Comité Syndical après **avoir délibéré à l'Unanimité, APPROUVE** la décision modificative.

(Délibération n° 14)

Débat et commentaires :

Absence de débat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. Plan de formation mutualisé

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

Le plan de formation mutualisé, rédigé par le CDG38, s'appuie sur le recensement des besoins en formation réalisé fin 2025 par le CNFPT auprès des collectivités de moins de 50 agents. L'objectif est d'identifier les besoins partagés par territoires pour proposer des actions de formation au plus proche des agents et ainsi leur en faciliter l'accès.

Le Comité Social Territorial départemental a donné un avis favorable le 10 mars 2026. Les collectivités concernées peuvent maintenant le faire adopter par leur exécutif.

Après discussion, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer le plan de formation mutualisé 2026. **(Délibération n° 15)**

Débat et commentaires :

Il est précisé que la grande majorité des formations suivies par les agents est réalisée dans le cadre de l'offre proposée par le CNFPT. Les seules formations générant un coût direct pour le syndicat concernent les recyclages Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ainsi que les habilitations et réhabilitations électriques, qui relèvent d'obligations réglementaires en matière de sécurité.

Le plan de formation présenté constitue ainsi un cadre prévisionnel permettant de répondre aux besoins de développement des compétences des agents tout en maîtrisant les dépenses de formation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. Recrutement agent

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

Créations d'emplois permanents et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Dans le cadre du départ de l'agent administratif actuellement en poste il est nécessaire de maintenir les missions comptables, administratives et d'accueil indispensables au fonctionnement quotidien du syndicat.

Le syndicat souhaite créer un emploi permanent d'assistant/e de gestion financière et administrative / Accueil à temps non complet (28/35ème) pour exercer les fonctions d'assistant/e de gestion financière et administrative à compter du 01/07/2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière Administrative, du cadre d'emplois des Rédacteurs ou des Adjoint Administratifs aux grades de :

- Rédacteur
- Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe
- Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe
- Adjoint Administratif Territorial

Compte tenu du caractère permanent de ces missions et de l'organisation restreinte du service administratif, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Au regard de ces éléments le Comité Syndical décide de créer les emplois permanent d'assistant/e de gestion financière et administrative / Accueil à temps non complet (28/35ème), de catégorie B ou C de la filière Administrative, du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux et des Adjoint Administratifs au grade de Rédacteur, d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe, d'Adjoint Administratif Territorial pour exercer les fonctions d'assistant/e de gestion financière et administrative / Accueil, à compter du 01/07/2026 et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions d'autoriser Monsieur le Président à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, le Comité autorise le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

(Délibération n° 16)

Débat et commentaires :

Il est rappelé que l'agent remplacé occupait un emploi à raison de 28 heures hebdomadaires. Le Président indique toutefois que le temps de travail proposé a été défini au regard des besoins actuels du service et maintient le pourcentage figurant dans la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre du départ de l'agent administratif actuellement en poste il est nécessaire de maintenir les missions comptables, administratives et d'accueil indispensables au fonctionnement quotidien du syndicat.

Le comité syndical décide la création à compter du 01/06/2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 01/07/2026 au 31/12/2026 inclus.

L'agent contractuel devra justifier d'une formation de niveau Baccalauréat minimum dans les domaines administratif, comptable ou de gestion, et/ou d'une expérience professionnelle équivalente dans des fonctions administratives et comptables, idéalement au sein d'une collectivité territoriale.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 480 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget. **(Délibération n° 17)**

Débat et commentaires :

S'agissant d'un contrat non permanent, il n'y a pas de délai de vacance à respecter.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. Questions diverses

Connectivité pour les salles de cours de l'AMZOV

L'AMZOV fait part de son besoin croissant en matière de connectivité au sein des locaux qu'elle occupe à l'Agora, tant pour les activités pédagogiques que pour les tâches administratives. L'association indique que la couverture WIFI actuelle est limitée et que l'accès au réseau mobile est insuffisant dans certaines salles, notamment au sous-sol.

L'association rappelle avoir engagé des démarches pour obtenir un raccordement à la fibre. Si le bâtiment est désormais raccordable, des contraintes techniques subsistent, notamment en raison de la configuration des lieux et de la nécessité de déployer des équipements complémentaires pour assurer une couverture satisfaisante de l'ensemble des espaces utilisés.

En réponse, M. François Olléon précise que la commune travaille depuis plusieurs années sur cette problématique. Il explique que le bâtiment est actuellement considéré comme une seule entité disposant d'un unique point d'accès à la fibre, alors même qu'il accueille plusieurs utilisateurs distincts. Des solutions sont à l'étude afin d'améliorer la situation et de répondre aux besoins de l'AMZOV.

Il est également indiqué que certaines solutions techniques envisagées ne peuvent être mises en œuvre à ce stade, notamment en raison de contraintes liées aux équipements de raccordement et à la

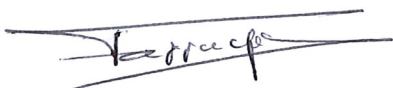
disponibilité des points de connexion optique. Les recherches se poursuivent afin d'identifier une solution adaptée.

Prochain comité syndical : A définir

La séance du comité syndical prend fin à 19 : 30

LE PRESIDENT

Gilles FARRUGIA.



LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Anne-Françoise BESSON

